Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-EQ-128 (v. A65.2) : Achat ou location d'un autocar ou autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus.

Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acception du devis ou de la commande ou du contrat de location) : ……/……../.....

Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : ……/……../.....

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) : …….

*L'opération consiste en (cocher une seule case) :

□ l'achat d'autobus ou autocars électriques neufs

□ la location d'autobus ou d'autocars électriques neufs

□ le rétrofit électrique d'autocars

□ le rétrofit électrique d'autobus

*Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à soixante mois : □ OUI □ NON

*Si l'opération concerne l'achat ou la location d'autobus ou le rétrofit électrique d'autobus, ceux-ci sont destinés à desservir des communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants : □ OUI □ NON

NB : Les communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants sont mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

*Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique :

Catégorie des véhicules	Nombre de véhicules
Autocar issu d'une opération de rétrofit	
Autocar standard	
Autocar grande capacité	
**Pour une agglomération ≤ 250 000 habitants*	
Autobus issu d'une opération de rétrofit	
Autobus standard	
Autobus grande capacité	
***Pour une agglomération > 250 000 habitants*	
Autobus issu d'une opération de rétrofit	
Autobus standard	
Autobus grande capacité	

*Le nombre de véhicules à indiquer concerne les autobus achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit pour desservir des communes non mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le nombre de véhicules à indiquer concerne les autobus achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit pour desservir des communes mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.